

COMPTÉ RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
22 NOVEMBRE 2016

A 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auzay se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 novembre, sous la Présidence de Michel HERAUD, Maire.

Présents :

Michel HERAUD, Maire,

Irène MALLARD-LUCAS, Adjoint au Maire.

Sylvia SUIRE, Aurélien LEFRERE, Claudie PILLET, , Joël PIZON, Didier PEUAUD, Irène VERCAEMERE, Michel GODET, Myriam MARTINEAU

Excusés : Marie-Claude TRICHET donne procuration à Myriam MARTINEAU, Dominique GATINEAU et Bruno DEBORDE. Emmanuelle MAROLLEAU

Absent(s) :

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

Madame Claudie PILLET a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

COMPTÉ RENDU DU 18 OCTOBRE

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Création de poste adjoint technique Accepté à l'unanimité

2016

11 01

PRESENTATION DU PROJET EOLIEN PAR WPD et PRESENTATION DE L'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises réseau)

Présentation par du Projet Eolien par Monsieur Michaël DUBOIS-BOGET

2016-11-01a

OBJET : Autorisation de signature par le Maire de la Commune avec la société Energie du Val de l'Oise d'une convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un Parc éolien dont le nom est « Parc Eolien de la Plaine d'AUZAY »

Monsieur DEBORDE Bruno et Monsieur GATINEAU Dominique, concernés par le projet ne sont pas présents et ne participent pas aux délibérations ni au vote

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien par la société Energie du Val de l'Oise sur le territoire de la Commune d'Auzay, le Conseil municipal est sollicité pour donner son autorisation pour la signature par le Maire de la Commune d'une convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la construction et de l'exploitation d'un Parc éolien.

Par cette convention, la Commune autorise la Société Energie du Val de l'Oise, à l'effet de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son Parc éolien, à faire passer et stationner des véhicules de chantier et de transport sur les voies communales et chemins ruraux de la Commune, ainsi qu'à faire passer des câbles sous ces voies et chemins.

Par ailleurs, afin de permettre le passage des véhicules de chantier et de transport dont le tonnage par essieu est élevé et de stabiliser ces voies et chemins, la société Energie du Val de l'Oise propose à la Commune, qui l'accepte, d'effectuer des travaux de renforcement et d'aménagement des voies et chemins.

En contrepartie de ces autorisations, la société Energie du Val de l'Oise s'engage à verser à la Commune :

- pour toute la durée de la Convention, une redevance de base d'un montant forfaitaire unique de cinq cents euros (500 €) ;
- pour le droit de passage des câbles et des lignes sous les voies et chemins, une redevance annuelle d'un montant de cinq cent euros (500 €) par mètre linéaire de câbles et de lignes enfouis sous les voies et chemins ;
- pour le droit d'utilisation par les engins de chantier et de stationnement sur les voies et chemins, une redevance forfaitaire unique d'un montant de mille euros (1000 €).

La redevance de base sera payable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la signature de la Convention. La redevance complémentaire pour le droit d'utilisation par les engins de chantier et de stationnement sur les voies et les chemins, ainsi que la première redevance complémentaire pour le droit de passage des câbles et des lignes, seront dues à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du Parc éolien (matérialisé par la déclaration d'ouverture de chantier) et seront payables dans les trente (30) jours calendaires qui suivent.

La durée de la Convention se calcule à compter du début des travaux de construction du Parc éolien et, en tout état de cause, au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour expirer après le démantèlement du Parc éolien, et au plus tard 30 ans après la date du début des travaux de construction.

Par ailleurs, dans le cas où, pour les besoins de la réalisation du projet de la Société Energie du Val de l'Oise, la constitution de servitudes conventionnelles s'avérait nécessaire sur les voies communales et chemins ruraux, la Commune s'engage à réitérer les autorisations conférées par la Convention sous la forme de servitudes conventionnelles à régulariser en la forme authentique, par-devant Notaire, pour en permettre la publicité et l'opposabilité aux tiers.

Après avoir donné lecture du projet de convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien par la société Energie du Val de l'Oise joint à la présente délibération Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 Voix POUR , 2 ABSTENTIONS (Sylvia SUIRE et Aurélien LEFRERE) donne son autorisation pour la signature de la convention précitée sous réserve d'un engagement de la société Energie du Val de l'Oise à la remise en état, après réalisation des travaux pour l'exploitation du parc et démantèlement, des chemins ruraux et voies communales.

2016-11-01b

Autorisation de signature par le Maire de la Commune avec la société Energie du Val de l'Oise d'une Convention cadre pour la création de haies nouvelles et/ou l'entretien de haies existantes, ainsi que d'une Convention cadre pour l'aménagement paysager du Puits du Lac.

Dans le cadre du développement d'un projet de Parc éolien par la société Energie du Val de l'Oise sur le territoire de la Commune d'Auzay, le Conseil municipal est sollicité pour donner son autorisation pour la signature par le Maire de la Commune de deux conventions cadre.

Ces conventions cadre visent à permettre la réalisation des mesures compensatoires prévues dans le cadre du volet paysager et écologique de l'étude d'impact qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation unique de la société Energie du Val de l'Oise pour la construction et l'exploitation de son Parc éolien.

La 1^{ère} mesure consiste à procéder à la plantation de haies (230 mètres environ) et la 2^{nde} mesure consiste à procéder à l'aménagement d'une parcelle dans le but de masquer les vues sur le parc éolien en sortie du bourg d'Auzay.

Parcelles concernées :

- Pour la plantation de haies :

SECTIO N	N° de parcelle	SURFACE	LIEU DIT	COMMUNE
ZV	41	23 a 20 ca	MAUGRE	AUZAY
ZV	55	1 a 80 ca	LES ROCHES MEFELEES	AUZAY
ZV	56	53 a 90 ca	LES ROCHES MEFELEES	AUZAY
			Rue de la Cible	AUZAY

- Pour l'aménagement paysager du Puits du Lac :

SECTIO N	N° de parcelle	SURFACE	LIEU DIT	COMMUNE
D	133	21 a 77ca	LE PUITTS DU LAC	AUZAY

Par ces conventions, la Commune s'engage à mettre à disposition de la Société Energie du Val de l'Oise les parcelles précitées pour la réalisation des mesures, réaliser les travaux d'entretien des haies plantées et de l'aménagement paysager du « Puits du Lac », maintenir l'accès aux parcelles à la Société Energie du Val de l'Oise ou à tout tiers mandaté par cette dernière, ainsi qu'à ne rien entreprendre sur les parcelles susceptible de causer un trouble, de quelque nature que ce soit, à l'édification et à l'exploitation du Parc éolien.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la Société Energie du Val de l'Oise le demanderait, la Commune s'engage à régulariser une constitution de servitudes pour la mise en œuvre des mesures.

En contrepartie, la Société Energie du Val de l'Oise s'engage à utiliser les parcelles pour la réalisation des mesures en conformité avec les obligations légales en vigueur, à réaliser les mesures conformément aux prescriptions qui résulteront de l'autorisation unique du Parc éolien et à verser à la Commune une **rémunération annuelle** de :

- 1 € HT par mètre linéaire de plantation de haies nouvelles ;
- 500 € HT pour l'entretien de l'aménagement paysager du Puits du Lac.

Ces indemnités seront versées par la Société Energie du Val d'Oise à la Commune à compter du

mois suivant la plantation des haies et l'aménagement paysager du Puits du Lac, puis annuellement à la date anniversaire de cette réalisation. Elles seront augmentées de 10% tous les 5 ans.

La prise d'effet de ces conventions est conditionnée par la réalisation du Parc éolien.

Après avoir donné lecture de la Convention cadre pour la création de haies nouvelles et/ou l'entretien de haies existantes et de la Convention cadre pour l'aménagement paysager du « Puits du Lac » en vue de la réalisation d'un parc éolien par la société Energie du Val de l'Oise, dont les projets sont joints à la présente délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 Voix POUR, 2 abstentions (Sylvia SUIRE et Aurélien LEFRERE) donne son autorisation pour la signature de la convention précitée.

Présentation de L'IFER

Certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. En conséquence, afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER) au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

l'IFER est perçue par l'EPCI, son mode de répartition, selon l'accord du bureau communautaire en date du, **au titre des attributions de compensations**, sera communiqué après examen par la CLECT.

2016 11 02 **MISE EN PLACE DU RIFSEEP (point retiré de l'ordre du jour)**

2016 11 03 **RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR**
RECRUTEMENT D UN AGENT RECENSEUR –

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017 et qu'à la demande de l'INSEE il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent recenseur et d'un coordonnateur.

Madame Mallard-Lucas ayant exercé les fonctions de coordonnateur lors du précédent recensement Monsieur le Maire propose de lui confier une nouvelle fois cette mission.

Il sollicite par ailleurs l'autorisation du conseil pour recruter un agent recenseur, en charge de la récolte des informations auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

Accepte de confier à Madame Mallard Lucas la mission de coordonnateur pour le recensement de la population
Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent recenseur pour la période du 19 janvier au 18 février 2017 conformément aux dispositions en vigueur.

2016 11 04 **TARIFS DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la prochaine fusion de communes, sur les préconisations des services de l'Etat, les membres des commissions « cimetières » de Chaix et d'Auzay se sont réunis afin de travailler sur l'harmonisation des tarifs des cimetières.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du compte rendu de la réunion :

	Pour information	Nouveaux tarifs pour Auchay sur Vendée
Emplacements pour 2 personnes	1.50 x 2.20 = soit 3.30 m ² à 30 € le m ² 1.50 x 2.20 = soit 3.30 m ² à 50€ le m ²	30 ans renouvelable à partir de la date d'achat 99 Euros 50 ans renouvelable à partir de la date d'achat 165 Euros
Emplacements pour 4 personnes	2.50x2.20 = 5.50 m ² 2.50x2.20 = 5.50 m ²	30 ans renouvelable à partir de la date d'achat 165 Euros 50 ans renouvelable à partir de la date d'achat 275 Euros
Utilisation du caveau provisoire (max 7 j sous réserve du respect des délais légaux)		Gratuit
Columbarium Module alvéolaire 1 case avec fourniture de la plaque gravée		20 ans 500 € 30 ans 750 €
Cavurne 60x60x60		30 ans 400 Euros 50 ans 600 Euros
Espace dispersion au jardin du souvenir		100 Euros avec fourniture plaque gravée
Hors délibération Achat des cavurnes et modules Caveau d'attente (durée à préciser) Reprise de concession à perpétuité	Ces points seront à revoir à l'élaboration du nouveau règlement intérieur du cimetière	Pas d'achat anticipé pour cavurne ou module– concédé qu'au dépôt de l'urne

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à L'UNANIMITE de fixer tels que mentionnés ci-dessus les tarifs du cimetière d'Auzay, à compter du 31/12/2016

2016 11 05 **TARIF DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE E GAUVRIT, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES P'TITS DROLES retiré de l'ordre du jour**

2016 11 06 **DELIBERATION EN FAVEUR DE LA MISE EN PLACE D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A FONTENAY LE COMTE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier et d'une proposition de vœu, émanant de Monsieur Hugues FOURAGE, député de la 5^{ème} Circonscription, concernant la création d'un établissement pénitentiaire en Vendée (deux sites retenus : La Roche sur Yon ou Fontenay le Comte)
Il demande ensuite au conseil de se prononcer sur le choix du site de Fontenay le Comte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'Unanimité, de soutenir l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur Fontenay le Comte.

2016 11 07

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUX – DECLARATION D'INTENTION

Monsieur le Maire explique au conseil que la communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte a mis en place un Fonds de Concours intercommunal « Mise en accessibilité des établissements recevant du Public ERP et des espaces Publics communaux – Travaux de mise aux normes dans les conditions énoncées dans la délibération du 24 octobre 2016.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité, dans un premier temps, de délibérer afin d'affirmer l'intention de demander un fonds de concours puis, dans un second temps, de délibérer afin de demander le fonds de concours.

Délibération

INTENTION DE DEMANDER UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUX – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

VU l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la pratique des fonds de concours, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux ;

CONSIDERANT que ce dispositif vise la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics dans une perspective, d'accompagner et d'accélérer les travaux en cours, afin de répondre aux impératifs réglementaires d'une part, et de mener à bien, une mise en cohérence des démarches en cours de réalisation par les communes sur cette dimension communale d'un aménagement des espaces et bâtiments publics participant du maillage du territoire et du bien vivre des habitants du territoire ;

CONSIDERANT que la mise en accessibilité s'inscrit dans le cadre d'une urgence impérative d'engager des travaux pour permettre, à tous, de cheminer et d'accéder aux équipements publics à compter de l'application de la loi de 2005, les seuls projets éligibles seraient ceux engagés à partir du 1^{er} janvier 2015 ou ceux qui connaîtraient une fin de réalisation de ces travaux avant le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les dépenses éligibles sont les seules dépenses nécessaires et indispensables à la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics des communes membres de l'EPCI ;

CONSIDERANT que notre commune souhaite procéder aux travaux de :

- **Aménagement de sécurité rue Jacques de Maupeou**
- **Mise en accessibilité, par élargissement, d'un tronçon de trottoir rue Jacques de Maupeou**
- **Mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école et des batiments communaux**

et que ces travaux s'inscrivent dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes au titre du dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder le plafond maximum précisé ci-après :

- | | | |
|---|---|----------------|
| ○ Ville-centre – Fontenay-le-Comte | : | 120 000 euros, |
| ○ Communes dites rurales (<i>existantes au 1^{er} janvier 2015</i>) | : | 20 000 euros. |

CONSIDERANT que l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune, après déduction de toutes les subventions et que sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention serait de 50% ;

CONSIDERANT que la collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au financement du projet d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AFFIRME SON INTENTION de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte dans le cadre du dispositif exceptionnel et ponctuel « fonds de concours aux communes » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux en vue de participer au financement des travaux énoncés ci-dessus.**
- **PRECISE qu'une délibération précisant le montant du fonds de concours sollicité doit intervenir ultérieurement aux vues des éléments de faisabilité technique de l'opération (aspects : foncier, juridique, technique...), du montage budgétaire ainsi que d'un calendrier prévisionnel de réalisation.**

2016 11 08

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR UN AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose

Le contrat de Madame Rotha POM adjoint technique 2^{ème} classe (9 heures hebdomadaires) arrive à échéance le 01 janvier 2017.

Du fait de la création de la commune nouvelle le renouvellement ne peut se faire sur les fondements de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 (contrat de moins de 17h30 dans une commune de moins de 1000 habitants).

En outre, dans la mesure où Madame POM ne justifie pas de 6 ans de services effectifs dans la même catégorie hiérarchique, le Contrat à durée déterminée ne peut être transformé en Contrat à Durée Indéterminée.

Il est nécessaire de procéder à un recrutement direct (titularisation après une période de stage) avec reprise des services antérieurs.

Par ailleurs considérant que la création d'une nouvelle classe à l'école 1.2.3 soleil crée un besoin supplémentaire en personnel d'entretien. Sur avis de la commission scolaire, qui s'est réuni le 17 novembre dernier, il est envisagé de proposer à Madame POM, d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 10 heures sur les périodes scolaires.

Compte tenu de la modification du nombre d'heures de travail, le poste sur lequel Madame POM a été recrutée sera supprimé et remplacé par un poste correspondant au nouveau nombre d'heures.

Pour les raisons qui précèdent, Monsieur le Maire propose au conseil de créer un emploi permanent à temps non complet (9 Heures hebdomadaires non annualisées et 10 hebdomadaires annualisées) à compter du 26 décembre 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps non complet à raison de (9 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISEES ET 10 HEURES HEBDOMADAIRES NON ANNUALISEES) à compter du 26 décembre 2016 susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe ou du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- De supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, à compter du 27 décembre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2016- 11 09

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire, sur avis de la commission scolaire, expose :

La création d'une classe supplémentaire à l'école 1.2.3 Soleil d'Auzay, conséquence de l'augmentation du

nombre d'élèves, induit la création d'un second service de restauration scolaire et un besoin de personnel supplémentaire pour assurer :

- la surveillance des élèves pendant la pause méridienne,
- le service de cantine
- les TAP du vendredi après-midi (un agent pour surveiller les élèves à la sieste et un agent pour chacun des deux groupes d'âge)

Il convient donc, en vue du recrutement d'un agent polyvalent de procéder à une création de poste :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De créer un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires annualisées à compter du 26 décembre 2016 et jusqu'au 7 juillet 2017 avec inscription au tableau des effectifs.
- Base de rémunération : Echelle de rémunération 3 des adjoints techniques territoriaux : 3^{ème} échelon IB 342 IM 323

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée des travaux réalisés pour la remise en état des cloches
Les travaux sont terminés.*

Point sur les travaux de l'école - Les travaux seront terminés semaine 50

Un avenant a été signé pour le plancher de la bibliothèque

Des frais supplémentaires sont à prévoir (3000 a 5000€) Aménagement de placards dans la salle de classe du haut

FIN DE REUNION 23H45

*La secrétaire
Claudie PILLET*

*Le Maire
Michel HERAUD*